

Quelles sont les conditions pour un regroupement familial avec un Belge ?

Mise à jour : Mercredi 12 juillet 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cela dépend.

Les conditions varient selon les personnes concernées.

1) Le **Belge majeur** se fait rejoindre par :

- son conjoint ou cohabitant légal ;
- son enfant (ou celui de son conjoint ou cohabitant légal) **âgé de plus de 21 ans à charge** ;
- ses (arrière) petits-enfants (ou ceux de son conjoint ou cohabitant légal) à charge.

Dans ce cas, le Belge doit remplir les **conditions** suivantes :

- Avoir des **moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants** pour subvenir à ses propres besoins et à ceux de sa famille, et pour éviter qu'ils deviennent une charge pour les pouvoirs publics;
- Avoir un **logement suffisant** qui lui permet de recevoir le ou les membres de sa famille (contrat de bail enregistré ou titre de propriété).
- Avoir une **assurance maladie** couvrant les risques en Belgique pour lui-même et pour les membres de sa famille. Cette condition peut être prouvée par:
 - une attestation nominative de la mutuelle confirmant la possibilité d'affilier les membres de la famille dès leur arrivée sur le territoire belge;
 - **ou** un contrat d'assurance privée.

2) Le **Belge majeur** se fait rejoindre par :

- son **enfant âgé de moins de 21 ans** (ou celui de son conjoint ou cohabitant légal), à condition que **l'enfant vient seul en Belgique**.

Dans ce cas, le Belge doit démontrer les conditions suivantes :

- Avoir un **logement suffisant** qui lui permet de recevoir le ou les membres de sa famille (contrat de bail enregistré ou titre de propriété).
- Avoir une **assurance maladie** couvrant les risques en Belgique pour lui-même et pour les membres de sa famille. Cette condition peut être prouvée par:
 - une attestation nominative de la mutuelle confirmant la possibilité d'affilier les membres de la famille dès leur arrivée sur le territoire belge;
 - **ou** un contrat d'assurance privée.

Il ne doit **pas** remplir la condition des moyens de subsistance.

3) L'**enfant mineur Belge** se fait rejoindre par :

- son ou ses parent(s) ;

Dans ce cas, le Belge ne doit **pas** remplir les conditions de **revenus**, de **logement** et d'**assurabilité**.

Attention, la demande de regroupement familial doit contenir plusieurs autres documents. Vous devez prouver :

- **vos** **identité** (passeport, acte de naissance, carte d'identité) ;
- **et** votre **lien familial** (acte de mariage, jugement concernant la garde des enfants, etc.);
- éventuellement, la preuve que vous êtes **à charge** ;
- éventuellement, la preuve du **droit de garde**.

Pour plus d'informations, voyez notre [fiche](#).

Pour plus d'informations, voyez aussi le site de [l'Office des étrangers](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 40ter de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers](#)

Les documents types

[Schéma explicatif : Regroupement familial entre un Belge et un non-européen](#)

[Tableau de synthèse : regroupement familial](#)

[Tableau récapitulatif - regroupement familial](#)

